

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/06/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-001-259102457-20240614-B2024\_5-DE

N° B2024/5

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE
--------------------------------	--

Suite à l'absence de quorum lors de la séance du 10 juin 2024, le Bureau Syndical a été de nouveau légalement convoqué le 10 juin 2024 ; l'an deux mille vingt-quatre, le 14 juin, les membres du Bureau Syndical, se sont réunis au 3 rue des Pavés 91 000 Evry-Courcouronnes, à 10 heures, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN

Nombre de membres du bureau en exercice : 34

Présents : BERTOL Gino, CORDIER Corinne, CORRE Daniel, DUGOIN Xavier, FOURNIER Pascal, MELIN Gil, NOEL Michel

Pouvoirs :

Absents excusés : BENSARSA REDA Lamia (EPT GOSB), BORTOLI Jacky, CASTAINGS Laurence (CAPS), CORZANI Olivier, DAMIATI Michaël, DELIANCOURT Jean-Claude (CAPS), DELMOTTE Kim, DIRAT Karl, DURANTON Marianne, GOMBAULT Jacques, GONZALES Didier, GRILLON Eric (EPT GOSB), LE ROUX Jean-Claude, MATT Edouard, MAYEUR Véronique, NEDELEC Gaëlle, PEROT Joël, PIANTONI Gilbert, PIGEON Marie France, PROT Pierre, PYOT Frédéric (SIARCE), ROUSSET Laurent, SCACCHI Anne (CCEJR), SEBBAG Alice, SHEPS Ariel, TARAGON Stéphane, TERRIER Michel

Le Président constate le quorum et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur Gil MELIN est désigné secrétaire de séance,**

**OBJET : AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE B OU C SUR EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET – ASSISTANT ADMINISTRATIF PROJET ACTEE +**

Le Bureau Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-24 à L.332-26;

Vu la délibération n°2023-74 du comité syndical du 26 juin 2023 portant délégation d'attribution du comité syndical au bureau ;

Considérant que le SMOYS a déposé une candidature au nouveau programme proposé ACTEE+ CHENE de la FNCCR, l'objectif étant de permettre aux communes intéressées de bénéficier des subventions proposées par le programme pour la réalisation de leurs études en amont du projet

Considérant que pour ce dernier volet du programme ACTEE, 27 communes ont fait acte de candidature.

Compte tenu de la montée en charge de l'activité liée au suivi de l'instruction des dossiers ACTEE +, il apparaît nécessaire d'apporter un appui administratif à l'ingénieur économiste de flux.

Considérant qu'afin de mener à bien une opération ou un projet identifié, les collectivités peuvent recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ; que ce nouveau contrat de projet concerne les trois catégories A, B et C et qu'il est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans ; qu'il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Considérant que le contrat prendra fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu et qu'après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

L'autorité territoriale,

Considérant la nécessité de recruter un assistant administratif dédié à ACTEE + dans le cadre d'un contrat de projet.

Compte tenu des besoins qui ont été identifiés, l'agent recruté devra justifier d'une formation supérieure BAC + 2, de type BTS Assistant de Direction, d'une première expérience de 2/3 ans, idéalement au sein d'une collectivité territoriale dans un secteur administratif et/ou technique, et avoir des connaissances dans les domaines du conseil en énergie et de la réalisation d'audit énergétique

#### **Le Bureau Syndical après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** le recrutement d'un agent non titulaire par contrat à durée déterminée, sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique, de 3 ans, renouvelable, si nécessaire pour mener à bien le projet ACTEE +, dans la limite d'une durée totale de six ans

**DIT** que l'agent recruté devra justifier d'une formation supérieure BAC + 2, de type BTS Assistant de Direction, d'une première expérience de 2/3 ans, idéalement au sein d'une collectivité territoriale dans un secteur administratif et/ou technique, et avoir des connaissances dans les domaines du conseil en énergie et de la réalisation d'audit énergétique

**DIT** que sa rémunération sera proportionnée aux diplômes, à l'expérience et aux responsabilités de l'agent et sera calculée par référence aux échelles indiciaires des grades des cadres d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs territoriaux

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

<b>Vote</b>	
<b>UNANIMITE</b>	
Pour	7
Contre	0
Abstention	0

**Le Président**

  
Xavier DUGOIN

**Le secrétaire de séance**

  
Gil MELIN

La délibération est adoptée